



## Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2021- 296.

**Saisine par autorité administrative :** Ville de CASSIS  
**Pétitionnaire :** SAS TDF représenté par M. GRIMALDI  
**Nature de la demande :** Travaux Construction Installation  
**Déclaration préalable :** 13022 21 0125  
**Localisation :** Baou de la Saoupe - CASSIS  
**Nature des Travaux :** modification de l'infrastructure du pylône TDF afin d'accueillir les équipements 5G de l'opérateur Free Mobile

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 9° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc";

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

**Vu** la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Cassis en date du 2 novembre 2021;

**Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 9 novembre 2021;

**Vu** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 25 novembre 2021,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

**Considérant** que les travaux projetés concernent le remplacement partiel du dispositif existant et l'ajout d'équipements complémentaires ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## DECIDE

### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### Article 2 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la société TDF, représentée par M. Grimaldi Christian, et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national des Calanques.

#### 1. Suivi du chantier

De manière générale, le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national des Calanques à l'ensemble du suivi de chantier. En particulier :

- Une réunion préparatoire de chantier obligatoire devra être prévue afin de fixer en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc national des Calanques. Cette réunion permettra notamment de préciser les lieux et modalités d'entreposage des matériaux et du matériel. Elle permettra également de vérifier l'absence de faune potentiellement impactée pendant les travaux ;
  - Le maître d'ouvrage désignera une personne référente pour assurer la relation avec le Parc durant le chantier jusqu'à la réception finale. Toute demande particulière du maître d'ouvrage devra passer par cet interlocuteur ;
  - Le pétitionnaire devra prévenir l'Etablissement 7 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr) ;
  - Le pétitionnaire préviendra l'Etablissement de la fin des travaux et une réception de travaux devra avoir lieu en sa présence, celle du chef de secteur du Parc ou de son représentant et du chargé de mission instruction travaux du Parc.
2. Organisation et conduite du chantier
- a. Accès au site  
L'acheminement des matériaux, du matériel et des engins de travaux s'effectuera depuis la route la plus proche de la zone des travaux.

#### b. Cheminement des engins et protection des milieux

- i. La délimitation physique de l'aire de chantier sera déterminée en accord avec le Parc.
- ii. Aucun stockage de matériel ou de matériau (y compris déblais), aucune circulation d'engin ne seront admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.

#### 3. Prévention des pollutions

- a. Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique ;
- b. Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, etc.) sera mise dans des containers étanches. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant ;
- c. Il sera strictement interdit de fumer, utiliser un réchaud à gaz ou faire du feu sur le chantier, toute utilisation d'explosif est interdite ;
- d. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre agréé, y compris les déchets inertes.

### Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

#### Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 7 décembre 2021

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.